

**Mairie de Chamrousse
Monsieur Le Maire
35 Place des Trolles
38410 CHAMROUSSE**

Réf : CG/MD
Dossier suivi par :
Clara Voirol
Téléphone : 04 76 20 68 79
Mail : clara.voirol@isere.chambagri.fr

Le Président

Chambre d'Agriculture de l'Isère
40, avenue Marcelin Berthelot
CS 92608
38036 Grenoble CEDEX 2
Tél : 04 76 20 68 68
Fax : 04 76 33 38 83
Email : accueil@isere.chambagri.fr

À Grenoble, le 23 avril 2019

Objet : Avis CDA38 sur la révision du PLU de Chamrousse

385 A, route de Saint Marcellin
38160 Chatte
Tél : 04 76 38 23 00
Email : accueil.chatte@isere.chambagri.fr

Monsieur Le Maire,

Nous avons reçu pour avis, en date du 28 janvier 2019, le projet de révision du PLU communal de Chamrousse et nous vous en remercions.

34-36 avenue des plantations
Route de Ponsonnas
38350 La Mure
Tél : 04 76 30 90 07
Email : accueil.lamure@isere.chambagri.fr

Après avoir pris connaissance du dossier nous vous adressons, par la présente, nos observations et notre avis.

7, place du Champ de Mars
38110 La Tour du Pin
Tél : 04 74 83 25 00
Email : accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr

Rapport de présentation

Le rapport de présentation décrit de manière détaillée l'activité pastorale présente sur la commune.

15, rue Charles Lindbergh
ZAC Grenoble Air Parc
38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs
Tél : 04 76 93 79 50
Email : accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr

Projet d'aménagement et de développement durable

27 rue Denfert Rochereau
38200 Vienne
Tél : 04 74 85 94 29
Email : accueil.vienne@isere.chambagri.fr

Nous prenons acte de votre volonté de préserver l'activité pastorale dans sa dynamique écologique et paysagère et de veiller à la maîtrise de la consommation d'espace.

Sur la période 2005-2015, 2,24 ha ont été consommés. Le projet de PLU prévoit pour les 12 prochaines années une consommation de 2,75 ha au sein de l'enveloppe urbaine existante et d'une ouverture à l'urbanisation de 0,48 ha sur le secteur des Dames (ayant reçu un avis positif de la CPDENAF le 23 mars 2018).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 18381001900038
APE 9411Z

www.isere.chambres-agriculture.fr

Réglementation des zonages

✓ Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières :

L'article R.151-25 du code de l'urbanisme autorise en zone N « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole».

Il convient donc d'ajouter cette autorisation au règlement de la zone N. En effet, bien que les activités agricoles soient actuellement limitées à des activités pastorales et qu'aucun siège d'exploitation ne soit actuellement localisé sur la commune, il convient de permettre la réalisation de potentiels projets agricoles dans les 12 prochaines années.

En conclusion, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au projet de révision de PLU.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude Darlet

